



ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETE n° 2024/136 : Portant réglementation provisoire du stationnement, avenue de la Division Leclerc

Le Maire de la Ville de Sèvres,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n° 2024/009 du 16 janvier 2024 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Franck-Eric MOREL, Conseiller Municipal délégué, notamment en matière de circulation, de stationnement et d'espaces publics,

Considérant qu'il y a lieu de faciliter le bon déroulement de la livraison de matériel, avenue de la Division Leclerc.

ARRETE :

ARTICLE 1. STATIONNEMENT.

Du mardi 23 avril 2024 à 20h00 au mercredi 24 avril 2024 à 20h00, le stationnement est autorisé sur l'emplacement de cars, avenue de la Division Leclerc (près du Parc Brimborion), pour permettre une livraison de matériel ; l'emplacement sera occupé par un camion de 38 tonnes.

ARTICLE 2.

Tout véhicule contrevenant à ces dispositions sera verbalisé et emmené à la fourrière.

ARTICLE 3.

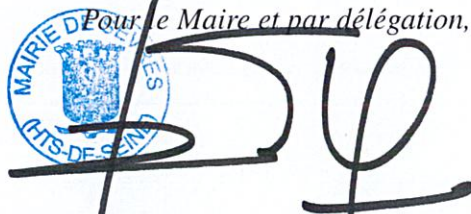
Les signalisations réglementaires sont mises en place par l'entreprise LMC, 10 rue Danton 93700 DRANCY. Le chantier s'effectue sous le contrôle de Monsieur Antoine CRESSON - Tél : 06.07.67.84.87. Pendant les travaux, le responsable doit assurer la circulation sécurisée des piétons et l'accès des riverains.

ARTICLE 4.

Madame la Directrice des services techniques de la Mairie,
Monsieur le Directeur des services techniques de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest,
Madame le Commissaire de Police,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sèvres, le 17 avril 2024.

NB : Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de la justice administrative, le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire de l'acte. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

Pour le Maire et par délégation,

MAIRIE DE SEVRES
CHIS-DE-SAIN SEVRES

Franck-Eric MOREL
Le Conseiller Municipal délégué à la circulation,
au stationnement et aux espaces publics